EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 avril 2013 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six avril deux mille treize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 avril 2013, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Guy BALLET, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Didier MULLER, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Alain MARTINET à Jacqueline CHAPON, Bernard DANTAL à Jacques LANOIR, Olivier BIANCHI à Cécile AUDET, Havva ISIK à Manuela FERREIRA DE SOUSA, Sandrine BERGEROT-RAYNAL à Simon POURRET, Fatima CHENNOUF-TERRASSE à Alain LAFFONT, Carole COURTIAL à Alain BARDOT, Chantal MERCIER-COURTY à Pascal GENET, Corinne NAJIM à Patricia AUCOUTURIER, Jean-Philippe VALENTIN à Didier MULLER**
Excusé(e)s :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Philippe BOHELAY, Odile SAUGUES, Eric SEVRE**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Madame Monique BONNET quitte la séance avant le vote de la question n°4 et donne pouvoir à Philippe GORCE.
Madame Danièle GUILLAUME quitte la séance avant le vote de la question n° 4 et donne pouvoir à Françoise NOUHEN.
Madame Danielle AUROI quitte la séance avant le vote de la question n°4.
Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Dominique ADENOT à partir de la question n°4.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°32 (fin du pouvoir de Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE).
Madame Marie SAVRE quitte la séance avant le vote de la question n° 46.
Madame Martine REMBERT-MANTELET quitte la séance avant le vote de la question n°51.

Rapport N° 51

TRANSACTION RÉSERVOIR DE BÂNE

La Ville a fait réaliser des travaux d'étanchéité sur un réservoir d'eau potable de 5 000 m^3 sur le site des réservoirs de Bâne à Cournon d'Auvergne.

Ces travaux étaient nécessaires après la constatation d'un décollement des enduits existants lié à l'agressivité de l'eau.

Les travaux, attribués par marché à procédure adaptée à la Société Etanchéité Rationnelle pour un montant total de 171 530 €, ont consisté en l'apposition d'un mortier hydraulique sur le sol et les poteaux du réservoir, d'un revêtement stratifié composé d'une résine époxy et d'une toile armée sur les voiles dudit réservoir.

Ils se sont bien déroulés et ont été réceptionnés sans réserve le 15 janvier 2012 .

Lors de l'entretien récurrent des réservoirs l'année suivant les travaux (2012), la Ville s'est aperçue qu'une partie du sol refait s'était soulevée.

Après analyse avancée, il est apparu que les éléments d'étanchéité apposés par l'entreprise auraient arraché une partie du radier béton constituant le fond du réservoir. Cet incident n'aurait pas dû survenir, puisque, dans le cours des travaux, un test à l'arrachement avait été réalisé, qui s'était avéré concluant.

Un nouveau test a été réalisé sur la qualité du radier et il s'avère que le sol n'était pas susceptible de supporter le matériau mis en œuvre pour assurer l'imperméabilisation.

Il s'agit d'une erreur dans les calculs du premier test d'arrachement réalisés par l'entreprise qui admet sa responsabilité de ce chef.

Par ailleurs, un second problème non détecté à l'origine est apparu : l'arrivée d'eau sous la couche d'étanchéité.

Ce second facteur empêche l'utilisation de la technique simple initialement retenue pour étancher le fond du réservoir puisqu'il y faudra désormais un revêtement pouvant supporter les efforts de pression des arrivées d'eau précitées.

Pour financer cette technique plus coûteuse, des négociations ont été menées avec l'entreprise qui accepte de prendre en charge non seulement une part équivalente aux travaux qu'elle aurait du refaire si la solution originale ne s'était révélée inapplicable (58 000€ HT), mais également une somme prenant en compte les désagréments causés par l'ouverture de ce nouveau chantier, soit un total de 84 500 € correspondant à 53% du coût global estimé de la réparation selon la nouvelle technique (évaluée à 160 000€ HT).

Dans ce cadre, afin de prévenir tout contentieux ultérieur, assurer la pérennité de l'ouvrage et prendre en compte la plus value apportée à l'ouvrage par la nouvelle technique mise en œuvre, la Ville paierait une somme de 75 500,76 € HT conformément aux termes de la convention jointe.

Il vous est proposé, en accord avec votre Commission, d'approuver les termes de la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent à son exécution.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 mai 2013

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Alain MARTINET

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Serge GODARD, Maire de la Ville de Clermont Ferrand, agissant es qualité,

d'une part,

ET :

La société ETANCHEITE RATIONNELLE dont le siège social est 50, rue Ernest Renan 69 120 VAULX EN VELIN, prise en la personne de son représentant légal dument habilité aux fins des présentes et domicilié en cette qualité audit siège ;

d'autre part,

Ci-après tous deux dénommés ensemble "les parties".

Considérant, la circulaire du 1er Ministre du 06/02/1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville a fait réaliser des travaux d'étanchéité sur un réservoir d'eau potable de 5 000 m^3 sur le site des réservoirs de Bâne à Cournon d'Auvergne.

Ces travaux étaient nécessaires après la constatation d'un décollement des enduits existants lié à l'agressivité de l'eau.

Les travaux attribués par marché à procédure adaptée à la Société Etanchéité Rationnelle ont consisté en l'apposition d'un mortier hydraulique sur le sol et les poteaux du réservoir et d'un revêtement stratifié composé d'une résine époxy et d'un toile armée sur les voiles dudit réservoir.

Les travaux se sont bien déroulés et ont été réceptionnés sans réserve le 15 janvier 2012 .

Lors de l'entretien récurrent des réservoirs l'année suivant les travaux (2012), la Ville s'est aperçue qu'une partie du sol refait s'était soulevée.

Après analyse avancée, il est apparu que les éléments d'étanchéité qui ont été apposés par l'entreprise ont arraché une partie du radier béton constituant le fond du réservoir. Cet incident n'aurait pas dû survenir, puisque, dans le cours des travaux, un test à l'arrachement avait été réalisé, qui s'était avéré concluant.

Un nouveau test a été réalisé sur la qualité du radier de la Ville et il en est découlé que le sol n'était pas susceptible de supporter le matériau mis en œuvre pour assurer l'imperméabilisation.

Il s'agit d'une erreur dans les calculs du test d'arrachement imputable à l'entreprise qui admet sa responsabilité de ce chef.

Par ailleurs, un second problème non détecté à l'origine est apparu : l'arrivée d'eau sous la couche d'étanchéité.

Ce second facteur empêche l'utilisation de la technique simple initialement retenue pour étancher le fond du réservoir puisqu'il y faudra désormais un revêtement pouvant supporter des efforts de pression des arrivées d'eau précitées dont la mise en œuvre est plus onéreuse (160 000€ HT).

Pour financer cette technique plus couteuse, des négociations ont été menées avec l'entreprise qui accepte de prendre en charge une part équivalente aux travaux qu'elle aurait du refaire si la solution originale ne se révélait inapplicable (58 000€ HT) mais également une somme prenant en compte les désagréments causés par l'ouverture de ce nouveau chantier soit un total de 84 500 € HT. La Ville, qui bénéficiera d'un équipement pérennisé supportant le reste de la somme pour 75 500,76€ HT.

Pour éviter un contentieux et disposer rapidement d'une réserve d'eau étanche, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET :

Le présent avenant au protocole a pour objet de déterminer entre les parties les modalités de la transaction sus évoquée.

ARTICLE II : TRAVAUX REALISES PAR L'ENTREPRISE :

Les parties conviennent que l'entreprise s'engage à réaliser les travaux tels que figurant de manière détaillée dans une annexe technique et consistant sommairement à appliquer un revêtement d'étanchéité stratifié à base de résine époxy et d'une toile de verre compatible avec la réglementation sanitaire en eau potable (les produits doivent disposer d'une Attestation de Conformité Sanitaire).

L'ensemble est solidarisé au support par chevillage afin de pouvoir absorber les désordres structurels ou arrivées d'eau à travers le béton sous l'étanchéité. Le planning prévisionnel est un démarrage des travaux à la mi-mai 2013 pour une durée de 2 mois .

Ces travaux bénéficient des garanties légales habituelles outre celles liées aux produits utilisées .

ARTICLE III : MODALITES FINANCIERES :

Il est convenu entre les parties que la société ETANCHEITE RATIONNELLE exécutera des travaux de reprise tels que prévus au détail technique annexé à la présente et visé des parties et en assumera la charge financière à hauteur de 84 500€ hors taxes et que la Ville supportera les mêmes travaux à hauteur de 75 500,76€ hors taxes afin que cette amélioration technique ne soit pas constitutive d'un enrichissement sans cause de cette dernière.

ARTICLE IV : DELAIS

Les parties conviennent que l'exécution des dits travaux doit être achevée et réceptionnée au plus tard le 30 Juillet 2013 sauf à l'entreprise devoir des pénalités à la Ville sous la forme de 500 € par jours de retard computables dés mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception du maître d'ouvrage.

ARTICLE V : ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent protocole entrera en vigueur dès la signature par les parties concernées

ARTICLE VI : RENONCIATION A RECOURIR :

Les parties conviennent que le présent protocole d'accord est conclu sous la condition résolutoire que chacune renonce à tout recours ultérieur à l'encontre de l'autre partie portant sur les mêmes faits et période et ayant le même objet.

Fait à Clermont-Ferrand en double exemplaire
Le

La société Etanchéité Rationnelle

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint

Alain MARTINET